

PROVISOIRE

E/1997/SR.16

12 août 1997

Original : FRANÇAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1997

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 16ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 7 juillet 1997, à 10 heures

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

b) SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.97-62530(EXT)

La séance est ouverte à 10 h 5.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite) :

b) SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (E/1997/65 et Add.1 à 4, E/1997/89)

M. HAEMMERLI (chef du Groupe des activités opérationnelles de développement) dit que les activités opérationnelles de développement connaissent une véritable mutation. Actuellement, le système des Nations Unies s'emploie à renforcer le rôle du coordonnateur résident, le principe de la note de stratégie de pays et à améliorer les directives promulguées aux fins de l'approche-programme et de l'exécution nationale. Par rapport au plan de travail arrêté en vue de la mise en oeuvre de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, la plupart des objectifs retenus pour le début de 1997 ont été atteints.

En ce qui concerne la création de capacités, des principes nouveaux prennent corps au sein du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et le Secrétaire général donne dans son rapport (E/1997/65) des indications sur l'évaluation d'impact des activités opérationnelles pour le développement que l'Assemblée générale a demandée dans sa résolution 50/120. Le Conseil trouvera également dans ce rapport plusieurs recommandations de fond. L'une d'elles l'invite à réaffirmer que la question de la création de capacités devra être un élément important de l'examen triennal de 1998. En outre, il faudrait : 1) veiller à mieux intégrer l'assistance fournie aux programmes nationaux pour renforcer les capacités nationales en matière de suivi et d'évaluation; 2) mettre au point des directives communes et des critères pour donner suite aux recommandations formulées au paragraphe 26 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et s'attacher à renforcer les capacités nationales en matière de formulation de politiques et de programmes, de gestion du développement, de planification et d'exécution, de coordination, de suivi et d'évaluation; 3) face aux besoins nouveaux, modifier fondamentalement la façon dont les activités opérationnelles sont conçues et exécutées; 4) revoir les politiques et procédures existantes pour faire face aux nouveaux besoins des pays bénéficiaires; 5) mieux appréhender et mieux comprendre la notion même de création de capacités et coordonner les activités

qui en relèvent à l'échelle du système, mais plus particulièrement au niveau des pays.

En ce qui concerne la coordination au niveau des pays, le Secrétaire général évalue les progrès réalisés (E/1997/65/Add.2) et formule des recommandations (E/1997/65). Il s'agit notamment d'accroître la responsabilité des coordonnateurs résidents en matière de planification et de coordination des programmes, d'améliorer le fonctionnement des comités organisés au niveau local pour examiner les programmes et les projets, d'adapter les effectifs des bureaux extérieurs pour faire face à l'évolution des besoins liés au travail de fond relatif aux programmes, y compris au sein des groupes thématiques; de mettre rapidement les coordonnateurs résidents au courant des activités prévues sur le terrain; de leur apporter un appui plus opportun et de meilleure qualité; de continuer de favoriser la mise en commun, sur le terrain, des locaux et des services administratifs; enfin, de continuer à favoriser également la mise en commun des opérations de suivi et d'évaluation, ce qui consistera notamment à établir des données de référence pour les grands programmes et à renforcer les capacités nationales à cet égard.

Comme l'a montré le dialogue avec les directeurs exécutifs des fonds et programmes du système des Nations Unies, le Comité exécutif des opérations de développement accorde beaucoup d'attention à la coordination des fonds et programmes des Nations Unies à l'échelon des pays. En outre, dans le cadre du CAC, un groupe de travail a été chargé d'élaborer de nouvelles directives sur le système des coordonnateurs résidents et les questions connexes en matière de programmation et d'administration, compte tenu de l'expérience précisément acquise dans les pays.

La session en cours étant la dernière avant que le Secrétariat ne commence les préparatifs de l'examen triennal de politique générale de 1998, le Conseil voudra peut-être indiquer quelles sont les questions à approfondir à cette occasion.

Se référant par ailleurs à la note du Secrétaire général sur les questions de politique découlant des rapports des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies (E/1997/89), M. Haemmerli fait observer que le Conseil a demandé à être informé des points appelant de sa part des indications sur la politique à adopter, mais il n'a été saisi d'aucune question en ce sens, ni en 1996, ni en 1997; peut-être y a-t-il lieu de s'interroger sur cet état de choses.

L'annexe I de la note du Secrétaire général énumère un grand nombre de programmes de pays approuvés au cours de l'année écoulée mais il n'est pas précisé si ces programmes ont été réexaminés dans le contexte de la note de stratégie nationale lorsqu'une telle note existe. Le Conseil voudra peut-être recommander que les conseils d'administration fassent connaître leurs vues à ce sujet et élaborer des directives pour faire en sorte que la note de stratégie nationale constitue le cadre de référence commun pour les programmes de pays.

Les conseils d'administration se sont penchés, pendant l'année écoulée, sur la question du suivi des résultats des conférences des Nations Unies : le Conseil voudra peut-être leur demander des précisions sur la manière dont ils appuient l'application et le suivi de ces résultats et assurent la coordination voulue. Les conseils d'administration ont également étudié la question des ressources et le Conseil souhaitera peut-être prendre en compte les décisions et les rapports énumérés au paragraphe 14 de la note aux fins de ses recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

Au sujet de la coordination à l'échelon régional, M. Haemmerli précise que la note de stratégie régionale dont l'idée a été lancée relèverait en fait du niveau sous-régional et serait établie en étroite coordination avec la commission régionale intéressée.

M. AHMED (Programme des Nations Unies pour le développement) tient à rappeler que, depuis 40 ans, le PNUD fait de la création de capacités dans les pays bénéficiaires sa mission essentielle. Depuis quelques années, il s'agit plus précisément de créer des capacités à même de supprimer la pauvreté grâce à un développement humain durable. Le PNUD ne conçoit plus la création de capacités dans un sens purement institutionnel : il convient désormais de mobiliser la société tout entière au service du développement, secteur public, société civile et secteur privé.

La création de capacités fait intervenir cinq facteurs : la mise en place d'un environnement favorable au développement économique et social, le cadre institutionnel du secteur public, l'ensemble du réseau des acteurs, les organisations elles-mêmes à l'intérieur de ce réseau, c'est-à-dire leur vocation à agir et leurs structures administratives, et enfin, et c'est le plus important, les ressources humaines. Aucun projet ne pouvant prendre en considération ces cinq facteurs à la fois, c'est bien l'approche-programme qui se prête le mieux à la création de capacités sur le plan national. Il serait utile que les organismes des Nations Unies parviennent à une définition commune

de la notion de création de capacités et le Conseil pourrait préconiser de poursuivre les travaux dans ce sens.

Au sujet de la coordination aux niveaux national et régional, M. Ahmed souligne les recommandations du Secrétaire général qui s'inspirent des rapports établis par les coordonnateurs résidents en 1996. Il mentionne en particulier l'importance des groupes de travail thématiques, qui sont pris en charge par un organisme chef de file variable suivant l'action menée, orientent le travail de fond du coordonnateur résident et renforcent l'adhésion des membres de l'équipe de pays au système.

Mme TRONE (Fonds des Nations Unies pour la population) dit que le FNUAP n'a pas manqué de participer activement à toutes les actions du CAC pour faciliter la mise en oeuvre concertée des programmes retenus lors des récentes conférences internationales. Le Fonds a participé aussi à l'élaboration de mesures destinées à renforcer le système des coordonnateurs résidents et des comités organisés au niveau des pays et s'intéresse beaucoup, au sein du Groupe consultatif mixte des politiques, à la mise au point d'un cadre concerté de l'aide au développement des Nations Unies.

S'agissant des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, il est indispensable que le Fonds puisse compter sur le niveau de ressources qui a été convenu au Caire en 1994 lors de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Dans la perspective de l'examen triennal de politique générale, le Conseil pourrait se demander si les Etats disposent bien des capacités leur permettant de mettre en oeuvre le principe de l'exécution nationale, quel est le meilleur moyen de développer rapidement ces capacités et comment tirer le meilleur parti des ressources limitées. Créer hâtivement des capacités ne ferait qu'alourdir la tâche des bureaux extérieurs sans pour autant que les ressources soient mieux utilisées. Il faut que l'assistance des Nations Unies favorise elle-même la création de capacités et ne consiste pas simplement à financer des activités que seuls des financements extérieurs peuvent soutenir. Le FNUAP, pour sa part, procède à une étude des capacités d'absorption et réexamine ses propres mécanismes de suivi. Il s'est également engagé sur la voie de la décentralisation des décisions financières. Il cherche en outre à simplifier ses directives, ses méthodes de travail et ses modes d'action et révisé actuellement l'intégralité de son manuel de procédures. Le FNUAP s'efforce d'établir un partenariat non seulement avec les pays bénéficiaires de ses programmes, mais

aussi avec les ONG, tandis que la coordination s'améliore avec les institutions de Bretton Woods et avec les donateurs bilatéraux.

Mme Trone signale que le FNUAP procédera en 1999 à un examen à mi-parcours du programme d'action adopté lors de la Conférence du Caire de 1994 sur la population et le développement.

M. MEYER (Luxembourg), prenant la parole au nom des Etats membres de l'Union européenne, dit que celle-ci réserve un bon accueil au rapport du Secrétaire général malgré la qualité variable de ses recommandations. L'Union se félicite aussi de constater que le Comité exécutif des opérations de développement a déjà arrêté les premières mesures d'exécution à prendre et elle attend avec intérêt le second volet de la réforme entreprise par le Secrétaire général, lequel ne devrait manquer d'avoir aussi des conséquences sur la suite à donner à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et sur le prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement.

Au sujet de la coordination des activités au niveau des pays, l'Union européenne réaffirme son attachement à l'idée que le coordonnateur résident doit être sur le terrain le représentant du système des Nations Unies dans son ensemble. Il est bon que le PNUD ait décidé d'affecter une part importante de ses ressources de base au travail des coordonnateurs résidents et que les autres fonds et programmes aient pris des mesures concrètes pour soutenir ce système. Les coordonnateurs résidents doivent être choisis sur les bases les plus larges, suivant une formule ouverte et transparente.

L'Union européenne est également attachée au principe de la mise en commun des locaux et des services administratifs des fonds et programmes et compte sur l'évaluation des résultats déjà obtenus qui devrait être présentée à l'examen triennal de 1998.

L'Union accorde beaucoup d'importance aux notes de stratégie de pays, lesquelles sont nécessairement établies à l'initiative des pays bénéficiaires et elle constate avec satisfaction que ceux-ci sont de plus en plus nombreux à en présenter. L'idée de procéder à des évaluations communes de pays paraît bonne et il serait utile de connaître le calendrier de mise en oeuvre de cette nouvelle procédure. Le cadre commun d'aide au développement devrait compléter la note de stratégie et l'évaluation commune ainsi conduites au niveau des pays. Mais il faudrait aussi connaître les incidences budgétaires de la nouvelle procédure. Il faut enfin veiller à associer dès le début les institutions spécialisées au processus.

Il conviendrait de savoir quel effet aura l'approche-programme sur la mise en place de bases de données communes. L'Union européenne est d'accord pour que les idées de programme et de projet soient immédiatement communiquées au coordonnateur résident afin de faciliter la programmation concertée à l'intérieur d'un cadre convenu.

Les fonds et programmes devraient être représentés dans les comités de coordination organisés au niveau local et les groupes thématiques par des personnes compétentes et disponibles et ils devraient associer ces comités à la révision de leurs activités. L'Union européenne souscrit à la recommandation 10 du Secrétaire général qui va dans ce sens.

En matière de contrôle et d'évaluation, il importe que le système des Nations Unies adopte une approche plus coordonnée et plus intégrée, tant sur le terrain qu'au siège des divers organismes, et il faudrait en outre, dans les plus brefs délais, réunir les conditions voulues pour réaliser des évaluations conjointes. Le Conseil devrait être saisi en 1998 d'un rapport intérimaire sur les progrès accomplis en la matière.

L'évaluation en cours de l'impact des activités opérationnelles de développement revêt pour l'Union européenne, qui réalise une évaluation similaire de ses propres instruments de coopération, beaucoup d'importance. Le travail déjà accompli avec de faibles moyens est excellent et l'entreprise mérite le soutien actif des Etats Membres.

Au sujet du renforcement des capacités à l'échelon régional, l'Union européenne aurait souhaité être mieux informée de l'interaction entre les différentes organisations du système des Nations Unies. Il est regrettable que les propositions concrètes annoncées, qui devaient viser à améliorer la coordination à l'échelle régionale, ne se soient pas matérialisées. Plus généralement, le renforcement des capacités à l'échelle régionale, qui est un élément clé d'un développement durable, s'impose dans tous les aspects de la gestion du développement : coordination de l'aide, formulation des politiques, capacité d'évaluer les contributions du système des Nations Unies et aussi des structures nationales d'exécution. Il semble bien que la conception et l'exécution de ces activités doivent être désormais orientées différemment. Malheureusement, le Secrétaire général ne propose dans son rapport aucune amélioration. L'Union européenne aurait notamment voulu savoir à quel stade en est l'élaboration de nouvelles directives concernant l'exécution nationale.

M. BRESLER (Etats-Unis d'Amérique) convient qu'il faut mettre davantage l'accent sur la création de capacités et souscrit aux observations et aux recommandations formulées à ce sujet par le Secrétaire général mais estime qu'avant de proposer un plan d'action concret, on doit commencer par mener un travail analytique approfondi pour mieux cerner le contenu et les modalités de cette forme d'intervention, en prenant notamment en compte la contribution importante de la Banque mondiale sur la question. A partir de là, on pourra aussi mieux sérier les domaines prioritaires sur lesquels doit porter la création de capacités.

Il faut s'efforcer d'accroître les ressources de base en faisant appel à d'autres sources de financement que les bailleurs de fonds traditionnels. On pourrait s'inspirer à cet égard de l'expérience de l'UNICEF. Les pays en développement devraient jouer un plus grand rôle dans la mobilisation de ressources. Les Etats-Unis estiment que les ressources de base peuvent être complétées utilement par d'autres fonds recueillis avec l'accord du pays bénéficiaire et en conformité avec ses priorités de développement, sans que cela porte atteinte à la neutralité des organismes des Nations Unies.

Pour renforcer la coordination sur le terrain, il faut que les organismes de développement s'attachent à harmoniser les procédures budgétaires, la programmation et l'établissement des priorités et mettent en commun les locaux lorsque cela est une solution rentable. Les évaluations communes de pays et les cadres communs d'aide au développement favoriseront la cohérence des programmes au niveau national. Toutefois, il serait bon de préciser comment ces cadres, qui sont une nouveauté, s'articuleront avec les notes de stratégie de pays.

Le renforcement indispensable du système des coordonnateurs résidents ne doit pas supprimer les canaux de communication directs entre le gouvernement du pays d'accueil et les différents organismes qui participent aux activités opérationnelles, lesquels engagent leur responsabilité.

Le principe de l'exécution nationale reste encore mal compris. Cette question devrait faire l'objet d'un rapport distinct. Enfin, la coopération technique entre pays en développement (CTPD) est un moyen efficace pour ces pays de se prendre en charge eux-mêmes, à condition qu'elle ne soit pas subordonnée aux volontés des donateurs. Les pays en développement doivent se doter de politiques nationales et de structures d'appui pour exploiter pleinement cette forme de coopération. La plupart des programmes d'aide bilatérale des Etats-Unis

mettent l'accent sur cette dimension et sur la nécessité pour les pays bénéficiaires de conserver la maîtrise des projets de CTPD.

Mme SHAM POO (Directrice générale adjointe de l'UNICEF) évoque la contribution de l'UNICEF à la réforme des activités opérationnelles. Dès avant l'annonce par le Secrétaire général d'une première série de mesures, l'UNICEF avait élaboré un énoncé de mission et des principes directeurs à l'intention de son personnel, redéfini les responsabilités entre le siège et les bureaux de pays ou régionaux, simplifié les procédures de supervision des programmes, commencé à appliquer à la gestion des ressources humaines le Système intégré de gestion des Nations Unies (SIG) et lancé un programme de perfectionnement des méthodes de gestion, sans parler des nombreuses améliorations apportées aux procédures budgétaires et administratives.

En outre, depuis la mise en oeuvre du premier volet de la réforme, l'UNICEF a accompli un important travail dans le cadre des deux sous-groupes du Groupe consultatif mixte des politiques dont elle assurait la présidence et qui sont devenus des structures d'appui du Comité exécutif des opérations de développement nouvellement créé. Les travaux du sous-groupe sur l'harmonisation des politiques ont permis de donner un contour précis à la notion de cadre commun d'aide au développement. Ce cadre, élaboré en conjonction avec la note de stratégie de pays là où il y a lieu, fournira un instrument de programmation globale pour l'ensemble des activités des fonds et programmes. Il sera mis au point sous la direction du coordonnateur résident, dont il contribuera en retour à renforcer le rôle. L'adoption d'une approche similaire pour l'évaluation commune des programmes au Ghana a donné des résultats très concluants.

Les travaux du sous-groupe chargé d'accélérer la mise en commun des locaux ont progressé. On notera que le plus souvent, lorsque l'UNICEF occupe des locaux individuels, il s'agit de locaux mis gracieusement à sa disposition par le Gouvernement du pays hôte. Il serait bon que le partage des locaux ne remette pas en cause cet arrangement.

Sur la base des cadres et procédures désormais en place, d'autres changements sont envisagés. Il sera proposé au Conseil d'administration d'organiser des réunions d'information intersessions pour tenir ses membres au courant des nouvelles améliorations. Le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF pourraient tenir des réunions conjointes sur les progrès accomplis dans l'harmonisation de la conception et de la présentation de leurs documents budgétaires.

La création de capacités et l'exécution nationale en partenariat avec les gouvernements et les acteurs locaux sont l'un des grands axes de l'intervention de l'UNICEF, qui vise notamment à permettre aux intéressés de prendre en charge la prestation des services sociaux de base. L'UNICEF a joué un rôle actif, au sein du CCQPO, dans l'élaboration de directives pour l'exécution nationale.

Un autre secteur prioritaire est celui du contrôle et de l'évaluation. Les directives communes élaborées en la matière par le Groupe consultatif mixte des politiques commencent à porter leurs fruits, notamment à travers la mise en place de bases de données à l'échelle du système, à partir des évaluations communes de pays. Des informations à jour sur les évaluations et études réalisées par l'UNICEF depuis 1987 seront bientôt disponibles sur CD-ROM.

Pour réussir, la réforme des activités opérationnelles doit s'appuyer sur un financement prévisible et stable. L'UNICEF est préoccupé par la tendance récente à l'accroissement des fonds supplémentaires au détriment de la masse commune des ressources, de même que par l'augmentation des contributions assorties de conditions. Il est de plus en plus tributaire des contributions du secteur privé, mobilisées notamment par les comités nationaux mis en place dans une quarantaine de pays; ces contributions ont représenté plus de 300 millions de dollars en 1996, soit le tiers du financement total de l'UNICEF.

Mme BERGERON (Canada), parlant également au nom de l'Australie, souligne que la création de capacités est à la fois un moyen et un objectif pour les pays concernés. Il faut repenser la question sous les angles à la fois théorique et opérationnel et faire en sorte qu'à l'initiative du système des Nations Unies, les organismes de coopération adoptent une conception plus globale et en même temps mieux ciblée de la création de capacités.

Sur le terrain et au niveau régional, les progrès de la coordination sont encore très fragmentaires. On s'est efforcé d'harmoniser la présentation des documents budgétaires, mais beaucoup reste à faire. Les résultats sont franchement décevants en ce qui concerne la coordination du suivi des grandes conférences internationales des Nations Unies par le coordonnateur résident, la collaboration à l'échelle du système en matière de programmation, le fonctionnement des comités organisés au niveau local et des groupes thématiques. Il faut donc améliorer et renforcer le système des coordonnateurs résidents et y associer étroitement tous les fonds et programmes des Nations Unies. La collaboration avec les institutions de Bretton Woods doit être plus poussée, surtout sur le terrain. Les efforts visant à la mise en commun des locaux et des

services administratifs doivent être intensifiés partout où il peut en résulter des économies. Le Canada attend avec intérêt les résultats de l'évaluation qui sera entreprise à ce sujet d'ici la fin de l'année.

Il y a un lien direct entre l'exécution nationale et la création de capacités, qui devraient s'inscrire l'une et l'autre dans une stratégie globale.

Lors du prochain examen triennal d'ensemble, il faudrait prendre pleinement en compte la tendance à la régionalisation des activités de développement et réfléchir aux conséquences qu'entraîne, sur le plan opérationnel, la décentralisation de plus en plus poussée des structures. L'articulation entre les activités menées par les organismes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et national doit ressortir clairement.

Sans des ressources de base adéquates, les organisations ne peuvent mener à bien leurs activités opérationnelles. Contrairement à ce que laisse entendre la recommandation 3 figurant dans le rapport, le fait que l'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités soient désormais les objectifs premiers de la coopération pour le développement n'entraînera pas nécessairement une augmentation des ressources de base. Il faut commencer par accroître l'efficacité de l'exécution dans les secteurs prioritaires. Faire mieux connaître les expériences réussies et les pratiques qui ont donné des résultats concluants serait aussi un bon moyen de mobiliser des ressources supplémentaires.

Il s'agit de mettre en oeuvre au niveau des pays une stratégie globale pour renforcer la cohérence et la coordination des programmes et utiliser au mieux les capacités d'assistance technique du système des Nations Unies. Les réformes proposées en mars par le Secrétaire général contribueront à cet objectif si elles sont appliquées sans tarder par toutes les composantes du système. Les nouvelles mesures qui seront annoncées sous peu devraient permettre de mener à bien ce processus.

Mme HAGA (Observatrice de la Norvège) dit que les activités opérationnelles doivent par définition produire leurs effets au niveau des pays. Toute modification du système des Nations Unies pour le développement doit être jugée par rapport à l'amélioration de ces effets dont elle est la source. La Norvège est donc satisfaite de constater que, globalement, le système des coordonnateurs résidents fonctionne mieux que jamais. Toutefois, les textes qui mandatent expressément le coordonnateur résident ne sont pas très clairs et les pouvoirs de celui-ci sont insuffisants : ils doivent être officiellement

étouffés. Le cadre commun d'aide au développement ne pourra effectivement rendre le système plus cohérent que si le coordonnateur résident est investi de pouvoirs plus étendus.

Ce cadre commun devrait amener les divers organismes de développement à élaborer des programmes complémentaires. Pour sa part, la Norvège souhaite vivement que l'intégration des programmes soit beaucoup plus poussée. Il faudrait en outre que la coordination des activités, que l'on cherche surtout à assurer au niveau des pays, soit effective au niveau des sièges : pour la Norvège, cette nécessité découle directement du premier train de réformes mis en oeuvre par le Secrétaire général.

La mise en commun des locaux et des services administratifs des fonds et programmes du système des Nations Unies doit incontestablement être recherchée là où elle est rentable et assure des gains de productivité. Mais ceux-ci sont difficiles à mesurer et il faut se garder en l'occurrence de faire toujours prévaloir le simple souci des économies budgétaires.

M. SHAOFU (Chine) estime que le rapport présenté par le Secrétaire général offre une base de réflexion solide pour le prochain examen triennal d'ensemble. L'action centrée sur la création de capacités doit à la fois répondre aux besoins immédiats des pays en développement et, à plus long terme, leur donner les moyens de prendre en charge leur développement économique. Ces deux objectifs sont d'égale importance. Il est clair qu'à l'heure de la mondialisation, les pays en développement sont confrontés à des difficultés particulières qui entravent leur intégration à l'économie planétaire. Les pays les moins avancés étaient au nombre de 48 en 1996, contre 24 en 1970. Face à cette réalité, les organismes chargés des activités opérationnelles devraient s'attacher à doter les pays en développement des outils d'analyse nécessaires pour déterminer les facteurs extérieurs qui font obstacle à leur développement économique et élaborer des stratégies qui leur permettront de surmonter ces problèmes. Or, le rapport reste silencieux sur cet aspect du renforcement des capacités. Il y a là une carence regrettable.

M. MABILANGAN (Philippines) fait valoir que le système des Nations Unies ne pourra accroître l'efficacité de ses activités opérationnelles que si celles-ci disposent d'un financement suffisant. Les Philippines se félicitent de l'intention annoncée par plusieurs pays donateurs d'augmenter leur appui financier à la coopération pour le développement. Parallèlement, l'action des programmes et des fonds devrait faire l'objet d'un examen périodique afin de

s'assurer qu'elle répond bien aux besoins des pays bénéficiaires. Il faudrait encourager dans la mesure du possible la mise en commun des locaux, en particulier lorsque ceux-ci sont fournis gracieusement par le pays d'accueil.

Le système des coordonnateurs résidents est la pierre angulaire du dispositif de coopération pour le développement. Les notes de stratégie de pays, les comités organisés au niveau local et les groupes thématiques doivent mettre l'accent sur le rôle de chef d'équipe du résident coordonnateur; tous ces mécanismes doivent être pleinement utilisés. Le renforcement du système des coordonnateurs résidents implique les mesures suivantes : le poste de coordonnateur résident doit faire l'objet d'un descriptif spécifique; son titulaire doit s'appuyer sur une équipe technique et administrative suffisamment étoffée et disposer de ressources adéquates; il faut élargir la base de recrutement du coordonnateur résident, qui doit être choisi après consultation du pays bénéficiaire; l'action du coordonnateur résident fera l'objet d'une évaluation périodique par le Conseil. L'ensemble des organismes chargés du développement, y compris le FMI et la Banque mondiale, doivent travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur résident.

Les pays qui souhaitent élaborer une note de stratégie doivent être encouragés à le faire, sous la direction du coordonnateur résident, en tenant compte de leurs plans et priorités de développement; cette note constituera le cadre de référence commun pour les interventions de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Dans leurs activités opérationnelles, les fonds et programmes doivent mettre l'accent sur la coopération Sud-Sud. Il faut inviter les pays donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé à cet effet.

En ce qui concerne la création de capacités, les Philippines souscrivent aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général. Il appartient au coordonnateur résident, agissant en collaboration avec l'équipe de pays, d'apporter une assistance technique aux pays pour renforcer les moyens nationaux dans les domaines suivants : formulation des politiques et des programmes, gestion du développement, planification, mise en oeuvre, coordination, suivi et examen des projets.

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) se déclare satisfait des mesures prises par les différents fonds et programmes des Nations Unies pour mettre en oeuvre la résolution 50/120 de l'Assemblée générale. La création de capacités nationales, notamment, conditionne le progrès socio-économique des pays en

permettant une amélioration de la gestion gouvernementale. La délégation russe est favorable à l'accroissement de la coordination sur le terrain grâce, tout d'abord, au renforcement du système des coordonnateurs résidents. Elle appuie également les mesures prises pour assurer le suivi des grandes conférences internationales et pour harmoniser les cycles de programmation et les règles et procédures administratives et elle se félicite des mesures de réforme adoptées par le PNUD.

Si elle faisait partie du Conseil d'administration du PAM, la Fédération de Russie pourrait plus facilement développer sa collaboration avec les fonds et programmes des Nations Unies. Elle appelle à cet égard l'attention sur le fait qu'il est prévu, dans le cadre du réexamen de la composition des membres du Conseil d'administration en 1998, de porter de deux à quatre le nombre des membres du groupe de l'Europe orientale.

Mme KIZILDELI (Turquie) déclare que les analyses présentées par le Secrétariat sur la question à l'examen constituent une bonne base de discussion. Tout en approuvant l'évolution des activités de développement, qui passent de l'assistance technique à la création de capacités, la délégation turque fait observer que la transition risque d'être difficile et exigera du temps et de la détermination. Il faudra notamment que les organismes et les pays bénéficiaires comprennent bien, les uns et les autres, le cadre théorique de la nouvelle approche. La transition devra se faire prudemment, en tenant compte de la capacité d'absorption et de la situation des pays bénéficiaires.

Les perspectives en matière de financement des activités n'étant guère encourageantes, la Turquie appuie l'idée de rechercher des contributions auprès de sources non gouvernementales. Mais le succès de ces efforts dépendra de la capacité du système à fournir des "produits commercialisables" attrayants pour ces nouveaux partenaires. Une plus grande publicité concernant les efforts de développement du système des Nations Unies est à cet égard indispensable. Il faudra d'autre part établir de solides principes directeurs et mécanismes de contrôle pour préserver la neutralité et le caractère non lucratif de l'ONU. Enfin la Turquie réaffirme que les décisions concernant les mécanismes d'appels de fonds des programmes et organismes doivent continuer de relever de la compétence de chaque organe exécutif.

S'agissant de la coordination, la délégation turque fait observer que les pays hôtes peuvent contribuer à assurer un bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents et des autres dispositifs de coordination en

encourageant les représentants des Nations Unies à intervenir dans le cadre de ce système. Il faut également que les organismes des Nations Unies collaborent de façon plus structurée et sur la base d'une délimitation plus précise des tâches avec les groupements économiques régionaux et sous-régionaux, ce qui permettra de réduire les doubles emplois, assurera une meilleure utilisation des ressources et favorisera la coopération Sud-Sud.

M. MOON HA YONG (République de Corée), considérant que la création de capacités est une notion très importante dans le contexte de la mondialisation croissante, approuve les recommandations 1 et 2 du rapport publié sous la cote E/1997/65/Add.3. Il pense également qu'il est nécessaire de réexaminer les politiques et procédures existantes et estime que la création de capacités peut contribuer au renforcement de la coopération Sud-Sud. La République de Corée a pour sa part établi une agence de coopération internationale ainsi qu'un fonds de coopération pour le développement économique.

La délégation coréenne appuie le renforcement du système des coordonnateurs résidents et souligne que le recrutement de ceux-ci doit se faire sur la base la plus large possible. Elle est favorable, d'autre part, à une pleine application du système des notes de stratégie de pays et à une accélération de la mise en commun des locaux. Très intéressée par l'utilisation expérimentale de notes de stratégie régionales, elle espère que les résultats de cette expérience pourront être présentés au Conseil à sa prochaine session de fond. Enfin, la délégation coréenne souhaite que la tendance au déclin des courants d'aide publique au développement soit encouragée et elle est favorable à la recherche de ressources additionnelles et à l'élargissement de la base de financement des ressources de base.

M. ROHNER (Observateur de la Suisse) fait observer que l'examen des activités opérationnelles intervient avant la présentation du deuxième volet des réformes, ce qui ne facilite pas les discussions. La délégation suisse souscrit dans l'ensemble aux observations faites par les représentants du Luxembourg, du Canada et de la Norvège. La création de capacités est au centre de l'attention mais les progrès réalisés dans le domaine de la coopération en faveur du développement sont relativement modestes. La délégation suisse attache donc une très grande importance à l'évaluation de l'impact des activités opérationnelles entreprise par le Secrétaire général adjoint chargé des départements à vocation économique et sociale. Elle souhaiterait d'autre part que les résultats de

l'expérience pilote menée au Ghana, avec l'introduction d'un cadre commun d'aide au développement, soient présentés par écrit pour que les autres pays intéressés puissent en bénéficier. Constatant que l'élaboration des notes de stratégie de pays a été, dans bien des cas, un exercice laborieux et bureaucratique, elle pense qu'il vaut mieux utiliser correctement les instruments existants plutôt que de perdre du temps à essayer de mettre au point des instruments parfaits.

Il est essentiel que l'action des Nations Unies au niveau des pays englobe l'ensemble des activités du système, c'est-à-dire également celles des institutions spécialisées. Il est également nécessaire, pour renforcer la collaboration entre les fonds et les programmes et les institutions spécialisées, d'établir un lien étroit entre les activités normatives et les activités opérationnelles du système. La délégation suisse encourage par ailleurs les fonds et programmes à poursuivre et à renforcer leurs activités régionales et sous-régionales. Sur la question des ressources, tout en convenant qu'il est nécessaire de rechercher de nouvelles formes de financement, elle pense que les fonds et programmes doivent démontrer qu'ils jouent un rôle indispensable s'ils veulent convaincre les décideurs de maintenir et si possible d'augmenter leurs contributions à leurs ressources de base.

M. SOMOL (République tchèque) dit que les activités opérationnelles en faveur du développement doivent rester au centre des activités des Nations Unies dans le domaine économique et social. La délégation tchèque partage l'idée selon laquelle il faut aider les pays et les sociétés à renforcer leurs capacités sur les plans économique, humain, social et institutionnel pour parvenir à un développement durable. En effet, une gestion avisée des affaires, dans le domaine public comme dans le domaine privé, constitue la base de l'internalisation des chances nouvelles offertes par la mondialisation, dont elle permet aussi de limiter les risques. La délégation tchèque se joint aux autres délégations qui se sont prononcées en faveur d'une diversification des ressources financières - ressources privées comprises -, et d'une plus grande transparence de l'assistance au développement, dont les bénéficiaires devraient recevoir plus de publicité. L'harmonisation et la simplification des règles et procédures s'imposent, non seulement dans le domaine des activités opérationnelles mais aussi à tous les niveaux de la structure de l'ONU. Les règles et règlements sont en effet souvent entachés de contradiction, ou sont incompatibles avec les exigences nouvelles. Une certaine jalousie entre différents organes et organismes empêche peut-être de tirer tout le parti

possible des avantages comparatifs et des expériences accumulées. La délégation tchèque attend donc avec intérêt le deuxième volet de réformes que le Secrétaire général doit annoncer le 16 juillet. L'exécution nationale est, elle aussi, un outil très important de l'assistance au développement, en particulier du renforcement des capacités nationales. Le Conseil devrait donner des orientations générales à cet égard. La délégation tchèque est favorable à la coopération régionale et subrégionale et au renforcement du rôle des commissions régionales. Le programme d'assistance aux pays en transition de la Communauté européenne est à cet égard un bon exemple : il permet à ces pays d'organiser eux-mêmes, avec la participation financière ou "en nature" des pays développés, des séminaires, ateliers ou voyages d'étude qui les aideront à intégrer leur économie dans l'économie européenne et dans l'économie mondiale.

Mme AQUILINA (Observatrice de Malte) se félicite de la qualité de la documentation établie par le Secrétariat sur le point à l'examen. En ce qui concerne la coordination sur le terrain et au niveau régional (E/1997/65/Add.2), la délégation maltaise tient à souligner le rôle important que jouent les commissions régionales grâce aux dispositifs de collaboration qu'elles ont établis avec des organismes comme le PNUD et des donateurs bilatéraux et elle se félicite de ce que le Secrétaire général envisage de considérer ce rôle dans ses propositions de réforme. Elle note avec satisfaction que son pays a été étroitement associé au processus de réforme entrepris par la Commission économique pour l'Europe.

S'agissant de la création de capacités, la délégation maltaise approuve les cinq recommandations formulées dans le rapport publié sous la cote E/1997/65/Add.3. Elle pense notamment que l'assistance doit être beaucoup plus sélective et plus souple et aller au-delà des résultats immédiats et du champ étroit des mandats. Elle insiste à cet égard sur le fait que ce sont les gouvernements eux-mêmes qui doivent être responsables de l'exécution et de la gestion des projets de coopération technique. Elle considère également qu'il est nécessaire de mettre au point des directives communes et des critères pouvant être utilisés à l'échelle du système et elle est favorable à un réexamen des politiques et procédures existantes pour que la création de capacités devienne l'axe principal des activités de développement des organismes des Nations Unies. Enfin, elle juge indispensable de doter le personnel de terrain de ressources suffisantes et de l'autorité voulue.

Sur la question des ressources, tout en souscrivant de façon générale à la position du Groupe des 77 selon laquelle IED et APD ne sont pas interchangeable, la délégation maltaise estime toutefois que ces deux types d'apport ne sont pas complètement indépendants l'un de l'autre. Toutes les ressources dirigées vers les pays en développement, quelle que soit leur nature ou leur source, doivent en effet être coordonnées pour avoir le plus d'impact possible. Les espoirs suscités naguère par les "dividendes de la paix" et par les engagements pris lors de conférences internationales ne s'étant pas réalisés, il convient de revenir à la réalité et de compter davantage sur les institutions et les organismes spécialisés dans l'apport de capitaux et les investissements.

M. DLAMINI (Observateur du Swaziland) pense que le système des activités opérationnelles doit être maintenu et amélioré dans l'intérêt de tous les pays en développement. En ce qui concerne la société civile, il indique que son pays a prévu de mettre en place un dispositif pour assurer la participation des institutions traditionnelles dans le domaine économique. Il remercie le PNUD pour l'aide technique et financière fournie à cet égard. Il indique que les chefs traditionnels, aux côtés des représentants du secteur privé, prennent part aux réunions concernant la note de stratégie de pays. Il se félicite d'autre part de l'action de coordination menée par l'UNICEF dans son pays en vue de permettre aux institutions traditionnelles de participer efficacement à ses programmes. S'agissant précisément de l'UNICEF, la délégation swazi souhaiterait vivement que soit mis au point, dans les meilleurs délais, un mécanisme qui permette d'appeler l'attention des Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sur les violations des droits de l'enfant qui se produisent sur leur territoire du fait de conflits armés ou de guerres civiles.

M. GRAISSE (Sous-Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial) indique que le PAM a demandé à ses directeurs en poste dans les pays de contribuer davantage au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents. Le PAM n'a entrepris que récemment l'élaboration de programmes par pays. Le premier d'entre eux a été approuvé par son Conseil d'administration en octobre 1996 et trois autres l'ont été depuis. La base de chacun de ces programmes se trouve dans la Note de stratégie de pays et les activités du PAM viennent à l'appui de celles des autres fonds et programmes qui les soutiennent en retour. L'élaboration d'un cadre commun d'aide au développement et d'une

évaluation commune s'appliquant à tous les pays renforceront l'efficacité de l'assistance.

Les ressources du PAM n'ont guère varié au cours des cinq dernières années. Malheureusement, la proportion des ressources affectées aux urgences et aux opérations de secours prolongées par rapport aux ressources susceptibles d'être affectées aux activités de développement a totalement changé. La faible croissance de ces dernières est préoccupante, et le PAM a dû faire porter l'essentiel de ses activités de développement sur un petit nombre de pays bénéficiaires, essentiellement les pays à faible revenu et à déficit alimentaire. Le PAM, comme d'autres fonds et programmes, se préoccupe de la "démultilatéralisation" croissante des ressources. De plus en plus, les donateurs fournissent des contributions multilatérales orientées. M. Graisse espère que cette tendance sera enrayée.

Le Conseil d'administration du PAM recommande au Conseil économique et social d'approuver l'objectif de contributions de 2,1 millions de tonnes, soit 1 milliard de dollars, proposé pour l'exercice biennal 1999-2000. Il lui recommande aussi d'entériner la version révisée des Règles générales proposées dans le document E/1997/49, pour approbation par l'Assemblée générale. Si cette version est adoptée par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO, les nouvelles règles générales entreront en vigueur le 1er janvier 1998.

M. SFEIR-YOUNIS (Banque mondiale) dit qu'il ressort d'un récent rapport établi par le Département de l'évaluation des opérations de la Banque mondiale, portant sur une vaste gamme de pays et de projets, que l'assistance technique est indispensable au succès du développement mais que c'est une chose difficile. En effet, le changement d'orientation, le renforcement des capacités et le développement institutionnel revêtent une grande complexité et, de plus, nombre des pays qui auraient le plus besoin d'assistance technique sont ceux qui sont le moins équipés pour en faire un usage efficace. La Banque mondiale est un fournisseur majeur d'assistance technique : 10 % de ses prêts y sont consacrés.

Si l'on considère les résultats obtenus, l'utilité et l'efficacité par rapport au coût de l'assistance technique n'ont pas été totalement satisfaisants. Ce sont les projets comportant un important élément de développement institutionnel qui se traduisent par des résultats d'ensemble acceptables, et qui ont le plus de chance d'avoir des effets bénéfiques durables. Comme beaucoup d'autres organismes de développement, la Banque mondiale a réexaminé sa manière d'envisager l'assistance technique. Elle fait

siens les principes élaborés par le Comité d'aide au développement de l'OCDE en vue d'une nouvelle orientation de la coopération technique.

L'expérience enseigne quelques leçons. Tout d'abord, il n'existe pas de formule-type assurant l'efficacité de l'assistance technique; ensuite, les conditions d'administration des affaires publiques et les réformes de la fonction publique conditionnent au premier chef le succès de l'assistance technique de même que l'existence de droits de propriété bien établis; les programmes de développement institutionnel doivent être conçus dans le cadre de stratégies adaptées aux conditions politiques, sociales et culturelles régnant dans le pays; il importe de tenir compte de l'opinion des partenaires, de piloter les projets à différentes échelles et de diffuser les résultats obtenus à l'intérieur du cadre institutionnel existant; une bonne gestion de la qualité de la part des bénéficiaires comme des donateurs est indispensable; enfin, il convient de garantir le régime de propriété grâce à la participation. La Banque mondiale s'est efforcée d'appliquer ces principes dans sa récente initiative pour le renforcement des capacités en Afrique.

M. NAMAKANDO (Zambie) estime qu'un certain nombre de pays pourraient se joindre aux donateurs traditionnels et se félicite de la création, par la République de Corée, d'un organisme d'aide au développement. La Zambie est favorable à la progressivité dans le passage de l'assistance technique traditionnelle à la création de capacités. L'augmentation des ressources autres que les ressources de base ne doit pas se faire aux dépens du caractère multilatéral de l'assistance. La progression des ressources de base est affaire de volonté politique.

Le système des coordonnateurs résidents devrait être renforcé. L'harmonisation et la simplification des règles et procédures méritent de recevoir un rang élevé de priorité. L'exécution nationale doit être encouragée, pourvu que les projets exécutés par des institutions nationales continuent de bénéficier du même niveau d'appui. Les institutions spécialisées devraient, néanmoins, pouvoir, par un mécanisme approprié, mettre leurs compétences au service des programmes et projets nationaux. La Zambie estime qu'il est trop tôt pour appliquer la notion de note de stratégie régionale, alors que certains pays ne disposent pas encore d'une note de stratégie de pays. Enfin, elle attend avec intérêt le deuxième volet de réformes annoncé par le Secrétaire général.

M. MIKHNEVICH (Biélorus) réaffirme la position de sa délégation selon laquelle les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent

viser à renforcer la coopération internationale en faveur du développement, à faire du système des Nations Unies le moteur du développement durable et à concentrer les ressources existantes dans les domaines clefs du développement. La délégation biélorussienne approuve les efforts faits pour renforcer la coordination interorganisations sur le terrain et au niveau régional. Sur le terrain, le rôle de l'ONU doit essentiellement aider les gouvernements à élaborer une politique de développement nationale et à accroître leur marge de manoeuvre dans le cadre des normes et des obligations internationales. Tous les fonds, programmes et institutions spécialisées doivent être représentés dans les pays par un seul bureau et les programmes doivent faire l'objet d'une élaboration et d'un financement concertés. Le regroupement des bureaux pourrait se faire progressivement et être précédé d'une évaluation et de l'adoption concertée de procédures de planification et d'administration. Les fonds et programmes devront cependant conserver leur caractère propre, même si une répartition plus précise des tâches est nécessaire.

La délégation biélorussienne est favorable au renforcement du rôle des représentants sur le terrain, qui doivent être les principaux responsables de la mise en oeuvre des programmes et des projets. Il est nécessaire en particulier de consolider les bureaux locaux, sur les plans administratif et financier, d'élargir leurs pouvoirs en matière d'élaboration, d'approbation et d'exécution des projets, et de simplifier les procédures administratives tout en accroissant le niveau de responsabilité. Il importe à cet égard de faciliter l'accès des représentations sur le terrain aux fonds gérés centralement.

M. HAEMMERLI (Chef du Groupe des activités opérationnelles de développement) répond, sur l'invitation du Président, aux questions et aux observations des représentants. Il rappelle tout d'abord que l'élaboration du rapport, en particulier celle des recommandations, était soumise à une limitation, à savoir qu'il fallait rester dans le cadre de la politique générale établi par la résolution 50/120 de l'Assemblée générale en 1995. Cela explique que certaines recommandations ne soient peut-être pas très précises. En ce qui concerne les évaluations communes de pays et le cadre commun d'aide au développement, question soulevée par l'Union européenne, M. Haemmerli dit que l'on en est encore au stade de l'expérimentation. A partir des enseignements tirés de certaines expériences, comme celle menée au Ghana qui a été évoquée, des directives seront élaborées dans le courant de l'année. M. Haemmerli croit comprendre que cela n'entraînera pas de coûts directs - seulement un supplément

de travail qui devrait être accompli dans le cadre des allocations budgétaires normales. Toutes les initiatives mentionnées - bases de données communes, évaluations communes s'appliquant à tous les pays, cadre commun d'aide au développement, notes de stratégie de pays - visent à mieux intégrer l'aide du système des Nations Unies et les différents programmes nationaux.

En ce qui concerne la création de capacités, M. Haemmerli tient à assurer le représentant de la Chine que les travaux du Secrétariat ne sont entachés d'aucun préjugé et tiennent compte du contexte économique international. Le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (E/1997/65/Add.3) ne fait que résumer un travail beaucoup plus global. Le Secrétariat a entrepris une évaluation de l'impact des activités opérationnelles qui porte essentiellement sur le renforcement des capacités; il bénéficie pour cela de l'appui d'un certain nombre de pays, mais il serait souhaitable que d'autres pays soutiennent aussi ce travail. Répondant au représentant des Etats-Unis, M. Haemmerli reconnaît la nécessité d'élaborer un corpus de connaissances sur ce sujet, et ajoute que le Secrétariat est en étroit contact avec la Banque mondiale, ainsi qu'avec les autres institutions du système des Nations Unies, afin de bénéficier de leur expérience.

En ce qui concerne le système des coordonnateurs résidents, le Secrétariat travaille à l'élaboration de directives touchant notamment les définitions d'emploi, l'évaluation des résultats et divers éléments décrits de façon plus détaillée dans le rapport du Secrétaire général concernant la coordination aux niveaux local et régional (E/1997/65/Add.2). A propos des locaux communs, la représentante de la Norvège a évoqué la question des coûts. M. Haemmerli dit que les avantages à attendre de locaux et services communs vont bien au-delà des économies de coût, et se traduiront en termes de synergie et de travail d'équipe, facteurs qui se prêtent difficilement à une analyse coûts-avantages.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)
(E/1997/80)

Accréditation d'une organisation intergouvernementale

Le PRESIDENT dit que le Bureau a étudié la demande d'accréditation présentée par une organisation intergouvernementale, le Centre international de génie génétique et de biotechnologie, et recommande que, conformément à l'article 79 du règlement intérieur, cette organisation soit admise à participer

régulièrement, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil qui portent sur les questions relevant de son domaine d'activité.

En l'absence d'objection, le Président considérera que le Conseil approuve l'accréditation du Centre international de génie génétique et de biotechnologie.

Il en est ainsi décidé.

Demandes d'audition d'organisations non gouvernementales

Le Président appelle ensuite l'attention du Conseil sur le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/80). A sa réunion du 12 juillet 1997, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'entendre, au titre des points pertinents de son ordre du jour, les quatre organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ci-après : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies et Congrès du monde islamique ainsi qu'une organisation dotée du statut consultatif spécial, l'Association internationale pour le bénévolat. En l'absence d'objection, le Président considérera que ces cinq organisations non gouvernementales sont autorisées à faire un exposé au titre des points de l'ordre du jour énumérés dans le document E/1997/80.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.